

Section I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL

Notes.

1. Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
2. Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés* ou *desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Note statistique. (N. B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Pour les besoins statistiques, toute mention dans la Nomenclature, le terme « certifié biologique » fait référence à un produit agricole qui a été certifié au moyen d'un système conforme aux normes et procédures prescrites par le Règlement sur les produits biologiques en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

Chapitre 5

**AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE,
NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché);
 - b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n° 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n° 05.11 (Chapitres 41 ou 43);
 - c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section XI);
 - d) les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).
2. Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n° 05.01).
3. Dans la Nomenclature, on considère comme *ivoire* la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.
4. Dans la Nomenclature, on considère comme *crins* les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0501.00.00	00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
05.02		Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies ou poils.			
0502.10.00	00	-Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0502.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0504.00.00		Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Enveloppes pour saucisses ou saucissons :			
	11	- - - - -De mouton.....	KGM		
	12	- - - - -De porc.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
05.05		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.			
0505.10.00		-Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Plumes.....	KGM		
	20	- - - - -Duvet.....	KGM		
0505.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Plumes.....	KGM		
	20	- - - - -Poudre de plumes pour la fabrication de l'alimentation animale.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
05.06		Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières.			
0506.10.00		-Osséine et os acidulés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Devant servir à la fabrication de la gélatine.....	-		
	90	- - - - -Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0506.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Poudre d'os pour la fabrication de l'alimentation animale	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
05.07		Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.			
0507.10.00	00	-Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
0507.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
0508.00.00		Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets. ---- -Coquilles, broyées ou moulues, pour la fabrication de l'alimentation animale :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
	11	---- -D'huîtres	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
0510.00.00		Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire. 10 ---- -Glandes et autres substances d'origine animale, autres que l'urine animale, devant servir à la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.....	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		---- -Autres :			
	91	---- -Urine animale pour usage dans la préparation de produits pharmaceutiques.....	KGM		
	99	---- -Autres	-		
05.11		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.			
0511.10.00		-Sperme de taureaux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- -D'animaux laitiers	-		
	90	---- -Autres	-		
		-Autres :			
0511.91.00		--Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- <i>-Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, pour appâts :</i>			
		11 ---- <i>-Hareng</i>	KGM		
		12 ---- <i>-Maquereau</i>	KGM		
		13 ---- <i>-Calmars et encornets</i>	KGM		
		19 ---- <i>-Autres</i>	KGM		
		90 ---- <i>-Autres</i>	KGM		
0511.99		--Autres			
0511.99.10	00	--Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0511.99.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
		10 ---- <i>-Déchets et débris de viande pour la fabrication de l'alimentation animale</i>	KGM		
		20 ---- <i>-Poudre de sang pour la fabrication de l'alimentation animale</i>	KGM		
		---- <i>-Embryons de bovins :</i>			
		31 ---- <i>-Laitiers</i>	NMB		
		39 ---- <i>-Autres</i>	NMB		
		40 ---- <i>-Éponges naturelles d'origine animale</i>	-		
		---- <i>-Autres :</i>			
		91 ---- <i>-Sang séché, comestible</i>	KGM		
		92 ---- <i>-Sang séché, non comestible</i>	KGM		
		99 ---- <i>-Autres</i>	KGM		